



**DELIBERATION n° 24 - 2019**

**En date du 11 avril 2019**

**Portant sur les demandes de subventions pour la deuxième tranche d'aménagement de l'aire de jeux au titre des aides aux communes dans la programmation 2019 du CD 87 et de la DETR 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,  
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,  
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

**Absents excusés :** M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet portant sur la deuxième tranche d'aménagement de l'aire de jeux à réaliser en 2019 pour laquelle des aides peuvent être demandées au Conseil Départemental 87 et à l'Etat au titre:

- des aides aux communes dans la programmation 2019 du Conseil Départemental 87 ;
- de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Cette opération est identifiée sur le budget à venir sous le libellé suivant : **deuxième tranche d'aménagement de l'aire de jeux de Saint Just Le Martel.**

Le coût de cette opération est estimé à : 30 240,50 € HT.

Les services du Conseil Départemental 87 peuvent attribuer une subvention au taux de 30 % HT de la dépense.

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services du Conseil Départemental 87 et de la préfecture de la Haute Vienne et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 10 Mai 2019

Le Maire,

PAR LE MAIRE  
LE MAIRE

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

